

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° I-2121

présenté par  
M. Saint-Martin

à l'amendement n° 1673 de Mme Rabault

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

I. – À l'alinéa 2, après la référence :

« article 5 »,

insérer les mots :

« et au III de l'article 6 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la dernière occurrence de l'année :

« 2020, »

insérer les mots :

« les mots : « , tel qu'il résulte du même I » sont supprimés, et »

III. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à permettre la poursuite pour une année supplémentaire de l'application d'une TVA à 5,5 % sur les produits destinés à l'hygiène corporelle et adaptés à la lutte contre la propagation du virus covid-19, et à apporter une modification d'ordre rédactionnel.